

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE
Arrondissement : LIMOGES
Canton : CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation

11/12/2023

Date d'affichage

11/12/2023

Objet : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87

Délibération n° 2023DEL34
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 18 décembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COMES, DUPIN, FERNANDES, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD.

Absents et excusés :

Nathalie COIGNAC procuration donnée à Claire MOURNETAS
Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Christian RIBOULET procuration donnée à Fabrice RECORD

Laure FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 27/06/2012, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 10/12/2012.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, notre commune bénéficie d'études spécifiques énergétiques complémentaires,

Je vous propose au vu des actions présentées (Extension du pôle Accueil Jeunesse), d'approfondir ces dossiers en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études complémentaires.

Il s'agit notamment de réaliser une étude de faisabilité géothermique dans le cadre du projet de restructuration et extension du pôle Accueil-Jeunesse. Cette étude permettra de confirmer la faisabilité technique et économique d'une installation géothermique dans le cadre de ce projet.

Cette étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation des études.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Le Conseil Municipal a délibéré à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le
Et la publication le



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT